

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2013973	Date d'inspection Le 15 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	15 déc. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe 3 enfants d'âge préscolaire dans un local sans surveillance. L'éducatrice est venue dans le local par la suite. L'inspectrice discute avec l'éducatrice de l'importance d'assurer que chaque enfant qui est à sa charge soit supervisée en tout moment.</p> <p>L'inspectrice observe également à deux reprises 1 enfant laissé sans surveillance dans le vestiaire. L'éducatrice est venue dans le vestiaire par la suite afin d'assurer la supervision des enfants.</p> <p>L'inspectrice observe également que lorsque le groupe est dans le vestiaire, un enfant d'âge préscolaire rentre dans sa classe sans l'éducatrice. L'enfant est sortie de la classe par la suite afin de rejoindre son groupe.</p> <p>De plus, lorsque l'inspectrice demande le ratio à une éducatrice, l'âge actuel d'un enfant n'a pas été partagé avec l'inspectrice. L'éducatrice indique que l'enfant a 4 ans, mais il n'a que 3 ans. L'exploitante doit s'assurer que les éducatrices connaissent l'âge de chaque enfant qui est à leur charge.</p>			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 déc. 2023	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir la planification pour le groupe d'enfants en bas âges. L'exploitante devra s'assurer que chaque groupe aille une planification délibérément planifiée.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	05 déc. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : Du matériel d'art fut ajouté dans le local des enfants en bas âges. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : b) une période de repos d'une durée établie selon les besoins de chaque enfant en bas âge ou d'âge préscolaire qui y est bénéficiaire de services qui ne dépasse pas deux heures consécutives, sauf sur demande écrite du parent ou du tuteur de l'enfant de prolonger cette durée.	22(b)	28 nov. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : Le consentement requis fut signé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 déc. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	05 déc. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	28 nov. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : L'étagère dans le local de 3 et 4 ans fut réparée. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	05 déc. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les blocs ne sont pas accessibles pour les enfants en bas âges. L'éducatrice emporte les blocs dans le local afin que les enfants puissent y avoir accès. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 déc. 2023	
Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille de Hertel dans la salle de repos des enfants en bas âges. L'exploitante doit s'assurer que tout produit toxique est placé sous clé.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	28 nov. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : La poubelle où sont jetées les couches souillées est menu d'un couvercle. L'inspectrice recommande que la poubelle soit plus proche d'où est effectué le changement de couche. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	05 déc. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : Les boîtes à diner vérifiées portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	21 nov. 2023	15 déc. 2023
Commentaires : Le biberon du nourrisson est conservé au réfrigérateur. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

original signé par
Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 décembre 2023

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 décembre 2023

Date